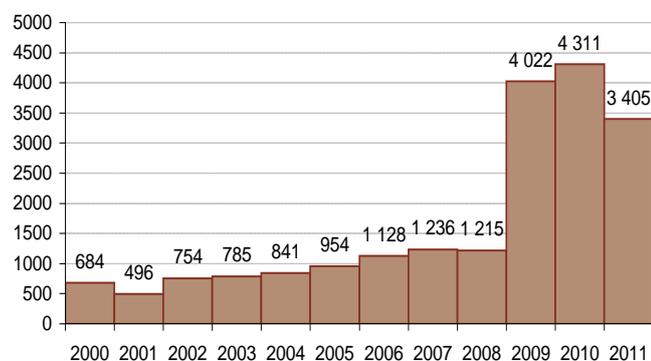


De 2009 à 2011, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise, 11 738 personnes ont acquis volontairement la nationalité luxembourgeoise (par naturalisation ou recouvrement), contre seulement 3 579 au total sur les trois années précédentes (2006-2008). Le nombre annuel d'acquisitions volontaires recule quelque peu en passant de 4 311 en 2010 à 3 405 en 2011. Ce niveau reste néanmoins environ trois fois supérieur à celui d'avant la loi de 2008. Avec un total de 3 678 cas sur l'ensemble des années 2009-2011, les Portugais représentent près du tiers du total des acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise. En outre, environ 35% du total des acquisitions volontaires sont le fait de personnes nées au Luxembourg. Aux 11 738 adultes ayant acquis volontairement la nationalité luxembourgeoise de 2009 à 2011, s'ajoutent environ 2 500 mineurs ayant acquis automatiquement la nationalité luxembourgeoise avec leurs géniteurs et plus de 4 000 personnes ayant acquis la nationalité luxembourgeoise sur la base du «double droit du sol». Quelque 18 000 personnes ont donc acquis la nationalité luxembourgeoise depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2008.

Graphique 1: Acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise, 2000-2011 (en nombre)



Source : Ministère de la Justice, STATEC

La loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise, parfois dite loi de la "double nationalité", est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Cette loi détermine les conditions de la nationalité par origine (naissance, adoption ...), mais également les conditions de l'acquisition volontaire de la nationalité luxembourgeoise. L'"acquisition volontaire" de la nationalité

luxembourgeoise peut se faire soit par naturalisation, soit par recouvrement. La loi de 2008 ne reprend pas la condition de la perte ou de la renonciation à la nationalité d'origine. Les personnes qui ont acquis la nationalité luxembourgeoise peuvent donc en principe cumuler deux ou plusieurs nationalités. Mais, pour cela, il faut que la loi étrangère accepte également la double ou multiple nationalité.

Le nombre d'acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise, qui est de 3 405 en 2011, est en recul par rapport à 2010, mais reste largement supérieur à son niveau de 2008

L'entrée en vigueur de la loi du 23 octobre 2008 va de pair avec une véritable explosion des acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise (naturalisations et recouvrements) qui passent de 1 215 en 2008 à 4 022 en 2009.

Tableau 1: Acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise selon la nationalité (nombre total sur les années 2009-2011)

Nationalité antérieure	Total 2009-2011	Part en %
Portugaise	3 678	31.3
Italienne	1 452	12.4
Française	933	7.9
Belge	932	7.9
Allemande	863	7.4
Bosniaque	586	5.0
Serbe	523	4.5
Monténégrine	504	4.3
Kosovare	181	1.5
Capverdienne	177	1.5
Britannique	159	1.4
Espagnole	141	1.2
Néerlandaise	119	1.0
Autres	1 490	12.7
Total	11 738	100.0

Source : Ministère de la Justice, STATEC

A noter que, dans le chiffre de 2009, sont encore inclus 915 acquisitions volontaires (436 naturalisations et 479 options) résultant de la loi antérieure sur la nationalité (loi modifiée du 22 février 1968). En 2010, le nombre d'acquisitions volontaires de la nationalité augmente encore en passant 4 311. Par contre, l'effet de la loi semble s'estomper légèrement en 2011, le nombre d'acquisitions volontaires reculant à 3 405, niveau qui

reste toutefois largement supérieur à celui de 2008. Sur les trois années depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2008 (2009-2011), 11 738 personnes ont demandé et obtenu la nationalité luxembourgeoise, contre seulement 3 579 sur les trois années antérieures, c'est-à-dire de 2006 à 2008.

Les personnes de nationalité portugaise sont les plus nombreuses à avoir acquis volontairement la nationalité luxembourgeoise. De 2009 à 2011, sur un total de 11 738 acquisitions volontaires, 3 678 personnes (soit 31.3%) avaient la nationalité portugaise. Viennent ensuite les Italiens. Ils sont 1 452 à avoir demandé et obtenu la nationalité luxembourgeoise de 2009 à 2011 (soit 12.4% du total des acquisitions volontaires). Avec 933 personnes ayant acquis volontairement la nationalité luxembourgeoise (7.9%), les Français se situent au troisième rang ensemble avec les Belges (932 cas et 7.9%). La part des Allemands est de 7.4% (863 cas). Ce sont donc les étrangers des pays les plus représentés au Luxembourg, respectivement dont l'histoire migratoire au Luxembourg remonte le plus loin dans le temps (Italiens, Portugais mais également les personnes originaires des pays voisins, c'est-à-dire Belgique, France, Allemagne) qui sont logiquement les plus nombreux à faire le pas de l'acquisition volontaire de la nationalité luxembourgeoise. La part globale de ces 5 pays évolue même de 60.3% du total des acquisitions volontaires en 2009 à 72.9% de ce total en 2011. Les Belges semblent d'ailleurs de plus en plus enclins à acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation ou recouvrement. Ils sont 224 en 2009 (5.6% du total), 258 en 2010 (6% du total), mais 450 en 2011 (13.2% du total) à avoir acquis volontairement la nationalité luxembourgeoise. Il convient toutefois de noter que cette augmentation est largement imputable à l'augmentation du nombre de Belges - résidant en Belgique - ayant demandé et obtenu le recouvrement de la nationalité luxembourgeoise (voir plus loin).

Les étrangers originaires de l'ex-Yougoslavie (Serbes, Kosovars, Monténégrins, Bosniaques, Croates, Slovénes, Macédoniens) et d'Albanie étaient très nombreux à demander et à obtenir la nationalité luxembourgeoise dès l'entrée en vigueur de la loi en 2009. On comptait 884 acquisitions volontaires par des personnes ayant une de ces nationalités en 2009. Ce nombre représentait 22% du total des acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise au cours de cette année. Leur part passe à 17.5% du total en 2010 (754 cas) et à 12.4% (421 cas) en 2011.

Plus du tiers des personnes ayant acquis volontairement la nationalité luxembourgeoise sont nées au Luxembourg

En ce qui concerne le pays de naissance des personnes ayant acquis volontairement la nationalité luxembourgeoise, on constate que les personnes nées au Luxembourg représentaient plus du tiers (35.3%) du total de la période 2009-2011. Viennent ensuite les personnes nées au Portugal (14.0% du total), en Belgique (6.2%), en Allemagne (6.2%) et en France (5.5%). Ces

pays sont suivis par les pays de l'ex-Yougoslavie et le Cap-Vert, l'Italie s'intercalant en 7^e position.

Tableau 2 : Acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise selon le pays de naissance (nombre total sur les années 2009-2011)

Pays de naissance	Total 2009-2011	Part en %
Luxembourg	4 144	35.3
Portugal	1 641	14.0
Belgique	733	6.2
Allemagne	723	6.2
France	645	5.5
Bosnie-Herzégovine	498	4.2
Italie	478	4.1
Monténégro	425	3.6
Kosovo	336	2.9
Serbie	300	2.6
Cap-Vert	147	1.3
Russie	118	1.0
Autres pays	1 550	13.2
Total	11 738	100.0

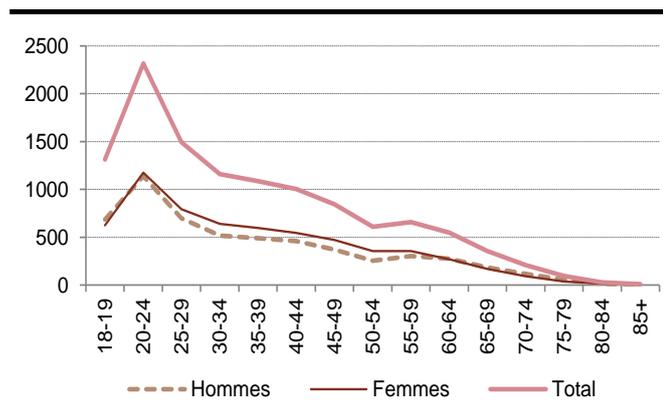
Source : Ministère de la Justice, STATEC

En ce qui concerne l'évolution des acquisitions selon le pays de naissance de 2009 à 2011, la part des personnes nées au Luxembourg reste très stable (autour de 35%). La part relative des personnes nées au Portugal augmente légèrement (de 12.5% du total en 2009 à 14.9% en 2011), tout comme celle des personnes nées en France (de 4.8% à 6.4%), alors que la part dans le total des acquisitions volontaires des personnes nées en Allemagne évolue en sens inverse (6.6% en 2009 et 5.3% en 2011). Le pourcentage des personnes nées en Belgique ayant demandé et obtenu la nationalité luxembourgeoise augmente fortement (4.2% du total en 2009 et 10.6% en 2011). On verra que cette évolution est imputable aux recouvrements de la nationalité par des Belges résidant en Belgique.

La part des jeunes dans les acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise est élevée

Sur l'ensemble des 11 738 personnes ayant demandé et obtenu la nationalité luxembourgeoise de 2009 à 2011, 6 280 (53.5%) avaient entre 18 et 34 ans. La part des 18-44 ans dans le total des acquisitions volontaires de 2009 à 2011 atteint même 71.3%. Avec un peu plus de 30% du total, les 18-24 ans forment la part relative la plus importante des personnes ayant acquis volontairement la nationalité luxembourgeoise. On peut supposer que cette caractéristique est notamment liée au fait que ces jeunes remplissent très souvent les conditions pour pouvoir profiter des dispenses - prévues par la loi de 2008 - concernant l'évaluation de la connaissance des langues (en ce qui concerne ces dispenses, voir plus loin). De 2007 à 2009, les femmes ayant acquis volontairement de la nationalité luxembourgeoise sont au nombre de 6 158 au total, contre 5 580 hommes, c'est-à-dire une part de 52% pour les femmes. C'est surtout dans la classe d'âge de 25-59 ans qu'un différentiel entre hommes et femmes est décelable.

Graphique 2: Acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise selon l'âge, total sur les années 2009-2011 (en nombre)



Source : Ministère de la Justice, STATEC

Les recouvrements de la nationalité luxembourgeoise par des non-résidents en hausse

On peut acquérir volontairement la nationalité luxembourgeoise, soit par naturalisation, soit par recouvrement. Peut notamment recouvrer la nationalité luxembourgeoise, un Luxembourgeois d'origine (de plus de 18 ans) qui a perdu la nationalité luxembourgeoise. Parmi les possibilités de recouvrement il y a aussi le cas du descendant ayant un aïeul qui possédait la nationalité luxembourgeoise par origine. Le descendant en ligne directe paternelle ou maternelle, même né à l'étranger, d'un aïeul Luxembourgeois à la date du 1er janvier 1900 - si celui-ci respectivement l'un de ses descendants a perdu la nationalité luxembourgeoise sur base des dispositions légales antérieures -, peut recouvrer la nationalité luxembourgeoise par une déclaration. Cette disposition est transitoire, une telle déclaration de recouvrement ne pouvant être faite que jusqu'au 31 décembre 2018. Peut enfin recouvrer la nationalité luxembourgeoise, la femme luxembourgeoise, qui a perdu la qualité de Luxembourgeoise parce qu'elle a acquis du fait de son mariage, ou du fait de l'acquisition par son mari d'une nationalité étrangère, sans manifestation de volonté de sa part, la nationalité étrangère de son mari.

Tableau 3: Naturalisations et recouvrements de la nationalité luxembourgeoise, 2009-2011

	2009		2010		2011	
	Nombre	Part (en %)	Nombre	Part (en %)	Nombre	Part (en %)
Naturalisations*	3 954	98,3	4 175	96,8	3 064	90,0
Recouvrements	68	1,7	136	3,2	341	10,0
Total	4 022	100,0	4 311	100,0	3 405	100,0

Source : Ministère de la Justice, STATEC

* sont également inclus dans cette rubrique les naturalisations et les options résultant de la loi modifiée de 1968

Les recouvrements de la nationalité luxembourgeoise nationale étaient peu nombreux en 2009 et en 2010 : 68 cas et 1.7% du total des acquisitions volontaires en 2009, resp. 136 cas et 3.2% du total en 2010. Par contre, en 2011, on constate un important mouvement à la hausse (341 cas et 10% du total des acquisitions volontaires). Comment expliquer cette évolution ? En

fait le nombre de recouvrements est largement imputable à des non-résidents – en grande partie des Belges résidant en Belgique et, à un degré moindre, des Français résidant en France – qui sont descendants d'un aïeul de nationalité luxembourgeoise au 1er janvier 1900 ou qui étaient Luxembourgeois d'origine et ont perdu la nationalité luxembourgeoise. Sur les 341 cas de recouvrements de la nationalité luxembourgeoise, on comptait 307 non-résidents, parmi lesquels 216 Belges, 64 Français et 8 Américains.

Les dispenses de l'épreuve de langue parlée sont largement majoritaires, mais en recul

On peut acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation à condition 1. d'avoir atteint l'âge de 18 ans au moment de la demande, 2. de disposer d'une autorisation de séjour au Luxembourg depuis au moins 7 années consécutives, précédant immédiatement la demande en naturalisation, et y avoir sa résidence effective pendant la même période. La loi de 2008 ajoute trois autres conditions : 3. avoir réussi une épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée, 4. avoir suivi des cours d'instruction civique et 5. satisfaire aux exigences d'honorabilité. Néanmoins, la législation prévoit la possibilité de dispenses pour l'évaluation de la langue parlée et les cours d'instruction civique. Sont dispensés de la réussite d'une épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée et des cours d'instruction civique, ceux qui ont accompli au moins 7 années de leur scolarité au Luxembourg et ceux qui ont disposé d'une autorisation de séjour sur le territoire luxembourgeois avant le 31 décembre 1984 et qui résident depuis au moins cette date au Luxembourg. A noter que les personnes acquérant la nationalité luxembourgeoise par recouvrement sont également dispensées.

La part des personnes pouvant bénéficier des dispenses dans le total des naturalisations dépasse les 80% depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2008. Environ 50% des naturalisés sont dispensés de l'épreuve de langue par ce qu'ils ont accompli 7 années de scolarité au Luxembourg. Cependant, la part des dispenses est en recul (de 87% en 2009 à 80% en 2011). Ce tassement est dû au recul des dispenses pour ceux qui avaient une autorisation de séjour sur le territoire luxembourgeois avant le 31 décembre 1984 et qui résident depuis au Grand-Duché. On peut en conclure que lors des trois années depuis l'entrée en vigueur de la loi, ce sont très majoritairement les personnes pouvant acquérir la nationalité luxembourgeoise du fait d'une résidence de 7 années consécutives de résidence au Luxembourg et sans passer par une épreuve de langue (c'est-à-dire les personnes remplissant les conditions de 7 années de scolarité ou d'avoir disposé d'une autorisation de séjour avant le 31 décembre 1984) qui sont largement majoritaires dans les acquisitions de la nationalité luxembourgeoise. Néanmoins, la part des personnes demandant d'acquérir la nationalité luxembourgeoise ne remplissant pas ces conditions semble être en augmentation.

Les mineurs ayant acquis «automatiquement» la nationalité luxembourgeoise : quelque 2 500 au total depuis 2009

Selon la loi de 2008, le mineur dont l'auteur ou l'adoptant à l'égard duquel la filiation est établie acquiert ou recouvre la nationalité luxembourgeoise obtient la nationalité luxembourgeoise. En d'autres mots, les mineurs acquièrent automatiquement la nationalité luxembourgeoise avec leurs géniteurs. Le nombre total de mineurs ayant acquis automatiquement la nationalité luxembourgeoise varie logiquement avec le nombre d'acquisitions volontaires de la nationalité. Parmi les résidents, les mineurs sont 646 à acquérir mécaniquement la nationalité luxembourgeoise en 2009, 967 en 2010, mais seulement 778 en 2011. Au total 2 491 enfants mineurs (résidant au Luxembourg) ont donc acquis la nationalité avec leurs géniteurs. Ce sont les enfants mineurs de géniteurs portugais qui sont les plus nombreux à avoir acquis automatiquement la nationalité: 262 en 2009, 257 en 2010 et 186 en 2011. Néanmoins la part des mineurs portugais dans le total des mineurs naturalisés a tendance à diminuer : de 35% du total en 2009 à 24% en 2011. A noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des enfants mineurs des personnes non-résidentes ayant acquis la nationalité luxembourgeoise par recouvrement. En réalité, le nombre de mineurs ayant acquis automatiquement la nationalité luxembourgeoise dépasse donc probablement les 2 500.

Tableau 4: Acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise et nombre de mineurs ayant acquis la nationalité avec leur(s) géniteur(s), total sur la période 2009-2011

Nationalité antérieure	Acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise de 2009 à 2011*		Enfants ayant acquis la nationalité luxembourgeoise avec leurs géniteurs de 2009 à 2011	
	Nombre	Part dans le total (en %)	Nombre	Part dans le total (en %)
Portugaise	3 678	31.3	705	28.3
Italienne	1 452	12.4	252	10.1
Française	933	7.9	241	9.7
Belge	932	7.9	213	8.6
Allemande	863	7.4	142	5.7
Bosniaque	586	5.0	138	5.5
Serbe	523	4.5	124	5.0
Monténégrine	504	4.3	99	4.0
Kosovare	181	1.5	82	3.3
Capverdienne	177	1.5	68	2.7
Britannique	159	1.4	26	1.0
Espagnole	141	1.2	22	0.9
Néerlandaise	119	1.0	13	0.5
Autres	1 490	12.7	366	14.7
Total	11 738	100.0	2 491	100.0

Source : Ministère de la Justice, STATEC

* pour acquérir volontairement la nationalité luxembourgeoise, il faut être âgé de 18 ans

Les mineurs bosniaques et monténégrins sont assez nombreux à avoir acquis automatiquement la nationalité luxembourgeoise du moins si on compare leur nombre à celui des acquisitions volontaires. A titre d'exemple, la part des Bosniaques dans les acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise est de 5% au total sur les années 2009-2011, alors que la part des enfants mineurs bosniaques « naturalisés » automatiquement avec leurs géniteurs est de près de 10% du total des

mineurs. Les Monténégrins représentent 4.3% des acquisitions volontaires, mais la part des mineurs de nationalité monténégrine « naturalisés » automatiquement atteint 8.7% du total. Il semble donc que les acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise de ces 2 nationalités soit, plus que pour les autres nationalités, le fait de personnes ayant des enfants mineurs. Pour les Allemands et les Français, c'est le contraire. Les parts des Allemands et des Français dans le total des acquisitions volontaires de 2009 à 2011 sont de respectivement 7.4% et 7.9%. Par contre, les parts respectives dans le total des mineurs ayant acquis automatiquement la nationalité luxembourgeoise sont de 4.0% pour les Allemands et de 5.7% pour les Français.

Le «double droit du sol» : plus de 4 000 cas de 2009 à 2011

La loi de 2008 prévoit un nouveau cas d'obtention de la qualité de Luxembourgeois d'origine qui est fondé sur le droit du sol. L'enfant, né au Grand-Duché de parents non-luxembourgeois, dont un des parents (père ou mère) est né au Grand-Duché, possède la nationalité luxembourgeoise. Ce dispositif s'applique non seulement à l'enfant né à partir de l'entrée en vigueur de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise (1er janvier 2009), mais également à celui qui n'avait pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus au moment de l'entrée en vigueur de cette loi.

Tableau 5: Acquisitions de la nationalité - naissances d'enfants de deux parents étrangers dont au moins un est né au Luxembourg

	Nombre
1er janvier 2009*	3 414
2009	...
2010	342
2011	293

Source : Ministère de la Justice, STATEC

*au 1er janvier 2009 (date de mise en vigueur de la loi), 3 414 enfants qui n'avaient pas encore atteint l'âge de 18 ans à cette date ont acquis automatiquement la nationalité luxembourgeoise, la condition étant qu'au moins un de leurs parents soit né au Luxembourg. ... Pour 2009, les données ne sont pas disponibles

Au moment de l'entrée en vigueur de la loi (1er janvier 2009), 3 414 enfants mineurs ont de suite acquis la nationalité luxembourgeoise sur la base du «double droit du sol». Il s'agit d'enfants mineurs au 1er janvier 2009, nés au Grand-Duché de parents non-luxembourgeois dont un au moins est né au Luxembourg. Pour 2009, les données ne sont pas disponibles. En 2010, 342 enfants sont nés de deux parents dont au moins un est né au Luxembourg et sont donc Luxembourgeois de droit. Pour 2011, on compte 293 naissances répondant à ce cas de figure. Au total, depuis l'entrée en vigueur de la loi, il y a donc au moins 4 000 cas d'enfants ayant acquis la nationalité luxembourgeoise du fait qu'un des parents au moins est né au Luxembourg. En 2011, pour près de 60% des enfants profitant du double droit de sol, la nationalité des parents est portugaise.

Institut national de la statistique et des études économiques

Tél.: 247-84219
 info@statec.etat.lu
www.statistiques.lu